

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL_22_12_19_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

Excusés :

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| M. Christophe BISI | (Pouvoir donné à S. SEQUEIRA), |
| M. Franck POTAUFEUX | (Pouvoir donné à D. MORANCE), |
| M. Gérard GUESNE | (Pouvoir donné à E. PAPILLON), |
| Nicolas GUILLARD, | (Pouvoir donné à D. REVEAU), |
| Mme Delphine LETESSIER, | (Pouvoir donné à C. KNITTEL), |
| M. Thierry BODIN, | (Pouvoir donné à L. PHILIBERT) |
| Mme Olivia JAMAIN, | (Pouvoir donné à F PELLODI) |
| Mme Sophie DOLLON, | (Pouvoir donné à G. THOMAS) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ELECTRICITÉ AU SIVU SANTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que lors de la consultation du marché électricité en 2021, le fichier des points de livraison de la ville incluait par erreur le point de livraison du pôle santé. Après de nombreux échanges avec EDF un nouveau contrat a été mis en place avec le SIVU Santé le 08.03.2022.

Considérant qu'il convient donc de demander le remboursement au SIVU Santé de la facture d'électricité réglée par la ville en 2022 à hauteur de 2 893,59 €.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la demande de remboursement d'un montant de 2 893,59 € par le SIVU Santé à la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à émettre un titre de recette, et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU